

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-078

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-02-10-00025 - ARRETE DOS-SDA Nº 2023-66 FIXANT LA	
REPARTITION DES POSTES D'INTERNES DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES	
MEDICALES PHASE DE CONSOLIDATION OFFERTS AU CHOIX A PARTIR DU	
02 MAI 2023 DANS LA SUBDIVISION D'AMIENS. (8 pages)	Page 4
R32-2023-02-14-00002 - DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-19 portant	
accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de	
transports sanitaires au profit de l'entreprise Lesaffre Ambulances 2 (2	
pages)	Page 13
R32-2023-01-17-00023 - Décision N° 2023-11 de financement FIR au titre de	
l'année 2023 à Monsieur le Docteur YAZIT Hassan. (2 pages)	Page 16
R32-2023-01-20-00008 - Décision N° 2023-17 de financement FIR au titre de	
l'année 2023 à la SISA de CRECY-EN-PONTHIEU. (2 pages)	Page 19
R32-2023-01-12-00020 - Décision N° 2023-3 de financement FIR au titre de	
l'année 2023 à la SISA de la Plaine à LIEVIN. (2 pages)	Page 22
R32-2023-02-01-00025 - Décision N° 2023-40 de financement FIR au titre de	
l'année 2023 à l'Association Réseau Bronchiolite 59-62 (2 pages)	Page 25
R32-2023-01-30-00026 - DECISION RELATIVE A LA FUSION DE L'INSTITUT	
THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE	
D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DU	
DOUAISIS SITUES A SIN-LE-NOBLE, GERES PAR L ASSOCIATION LA	
SAUVEGARDE DU NORD (3 pages)	Page 28
R32-2023-01-30-00024 - DECISION RELATIVE A LA FUSION DE L'INSTITUT	
THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE	
D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « DIDIER	
MOTTE » SITUES A TRESSIN, GERES PAR L ASSOCIATION LA	
SAUVEGARDE DU NORD (3 pages)	Page 32
R32-2023-01-30-00025 - DECISION RELATIVE A LA FUSION DE L'INSTITUT	
THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE	
D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « DISPOSITIF	
D INTERVENTION ROUBAISIEN EN EDUCATION (DIRE) » SITUES A	
ROUBAIX, GERES PAR L ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD (4	
pages)	Page 36
R32-2023-01-30-00027 - DECISION RELATIVE A LA FUSION DE L'INSTITUT	
THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE	
D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « FERNAND	
DELIGNY » SITUES A LAMBERSART, GERES PAR L ASSOCIATION LA	
SAUVEGARDE DU NORD (4 pages)	Page 41

	R32-2023-01-30-00028 - DECISION RELATIVE A LA FUSION DE L'INSTITUT	
	THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE	
	D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « FLANDRES	
	» SITUES A ARMENTIERES, GERES PAR L ASSOCIATION LA SAUVEGARDE	
	DU NORD (3 pages)	Page 46
	R32-2023-01-30-00029 - DECISION RELATIVE A LA FUSION DES	
	AUTORISATIONS DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET	
	PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE D EDUCATION SPECIALE ET DE	
	SOINS A DOMICILE (SESSAD) « METROPOLE » SITUES A LA MADELEINE,	
	GERES PAR L ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD (4 pages)	Page 50
	R32-2023-01-30-00030 - DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION	
	D AUTORISATION DU SERVICE D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A	
	DOMICILE (SESSAD) DE L'ARTOIS SITUE A BRUAY LA BUISSIERE ET GERE	
	PAR L ASSOCIATION LA VIE ACTIVE (4 pages)	Page 55
	R32-2023-02-10-00024 - Décision tarifaire modificative du 10 fevrier 2023	
	CPOM LA NOUVELLE FORGE (2 pages)	Page 60
Α	RS /	
	R32-2022-11-14-00119 - DECISION FATESAT 2022-135 RELATIVE A L	
	ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 EPDAHAA	
	ARRAS (2 pages)	Page 63
D	RAAF / Service Régional de la Performance Economique et	
Eı	nvironnementale des Entreprisses (SRPE)	
	R32-2023-02-13-00015 - Controle des structures - Refus d'exploiter - HIBON	
	Frédéric (5 pages)	Page 66
	R32-2023-02-10-00022 - Controle des structures - Refus d'exploiter - SCEA	
	DU MONT AU BOIS (4 pages)	Page 72

R32-2023-02-10-00025

ARRETE DOS-SDA Nº 2023-66 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES PHASE DE CONSOLIDATION OFFERTS AU CHOIX A PARTIR DU 02 MAI 2023 DANS LA SUBDIVISION D'AMIENS.





ARRETE DOS-SDA N° 2023-66 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES PHASE DE CONSOLIDATION OFFERTS AU CHOIX A PARTIR DU 02 MAI 2023 DANS LA SUBDIVISION D'AMIENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-2, R 632-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur Général de l'ARS des Hauts de France ;

Vu l'arrêté DOS-SDA n°2023-39 du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté DOS-SDA n°2022-16 portant composition de la commission de subdivision en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel de la subdivision d'Amiens;

Vu l'arrêté DOS-SDA n°2022-399 du 07 juillet 2022 portant agrément des lieux de stage et des praticiens Maîtres de stage pour les internes du 3ème cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2022-2023 dans la subdivision d'Amiens;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes en date du 10 février 2023;

.../...

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Conformément aux dispositions de l'article R 632-35 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline de la phase de consolidation, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités à compter du 02 Mai 2023, est fixée en annexe 1.

<u>ARTICLE 2</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>ARTICLE 3</u> –Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2023

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adren DEBEVER

ANNEXE 1

Liste des postes offerts au choix des internes de phase de consolidation de spécialités médicales et chirurgicales à partir du 02 mai 2023

Commission de Répartition - 10 février 2023 Dr JUNIOR - Phase de Consolidation - SEMESTRE DE MAI 2023

SPECIALITE (DES DESC)	DEP	NOM DE L'ETABLISSEMENT	Note ou SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Commissi postes ouv
DES Allergologie	OISE	GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	PNEUMOLOGIE	DE HAUTECLOCQUE CECILE	1
DES anatomie et cytologie pathologiques	AISNE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	ATIEH Rana	1
DES anatomie et cytologie pathologiques	OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	BENDJABALLAH SIF	1
DES anatomie et cytologie pathologiques	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ANATOMIE & CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE - POLE ONCOPOLE	CHATELAIN DENIS	3
DES anesthésie-réanimation	AISNE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	ANESTHESIE -REANIMATION	CASSETTO Bernard/Dr HUTIN par interim	1
DES anesthésie-réanimation	OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	ANESTHESIE REANIMATION	HAMADOUCHE FAIZA	1
DES anesthésie-réanimation	OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	SERVICE D'ANESTHESIOLOGIE	LEDRAPPIER VIORICA	1
DES anesthésie-réanimation	PAS-DE-CALAIS	CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (CHAM)	ANESTHESIE	KESSAVANE Anitha	1
DES anesthésie-réanimation	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ANESTHESIE REANIMATION	DUPONT HERVE	6
DES anesthésie-réanimation	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	REANIMATION POLYVALENTE	DUPONT HERVE	3
DES dermatologie et vénéréologie	SOMME	CABINET DE DERMATOLOGIE LIBERALE Dr BEGUIN/CARMI (AMIENS)	CABINET DE DERMATOLOGIE	BEGUIN / CARMI	1
DES dermatologie et vénéréologie	SOMME	CABINET DE DERMATOLOGIE LIBERALE Dr DEFOSSEZ-TRIBOUT (AMIENS)	CABINET DE DERMATOLOGIE	DEFOSSEZ-TRIBOUT CAROLINE	1
DES dermatologie et vénéréologie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	DERMATOLOGIE - POLE DES 5 SENS	LOK-CHARLES CATHERINE	2
DES endocrinologie-diabétologie-nutrition	AISNE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	ENDOCRINOLOGIE - DIABETOLOGIE MALADIES METABOLIQUES	CHIAH ABDELKRIM	1
DES endocrinologie-diabétologie-nutrition	OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	ENDOCRINOLOGIE ET DIABETOLOGIE	BARJON JEAN-NOEL/Or JUSTINIEN par interim	1
DES endocrinologie-diabétologie-nutrition	OISE	Centre Médico-chirurgical de Chant Ily AVEC	Unité ambulatoire de diabétologie	SHEHATA Angie	1
DES endocrinologie-diabétologie-nutrition	PAS-DE-CALAIS	CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (CHAM)	MEDECINE POLYVALENTE ET CONSULTATION EXTERNE	THEBERT / ROBIN	1
DES endocrinologie-diabétologie-nutrition	SOMME	CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE	SSR DIGESTIF ENDOCRINIEN ET METABOLIQUE	RAAD Ornella	1
DES endocrinologie-diabétologie-nutrition	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ENDOCRINOLOGIE, MALADIES METABOBOLIQUES & NUTRITION - POLE "DRIME"	LALAU JEAN DANIEL	1
DES gastroentérologie et hépatologie	OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	HEPATO - GASTRO-ENTEROLOGIE / ALCOOLOGIE	SEBBAGH VIRGINIE/Or PRICOPE par interim	1
DES gastroentérologie et hépatologie	OISE	GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	HEPATO GASTRO ENTEROLOGIE & NUTRITION	CADRANEL JEAN-FRANCOIS	1
DES gastroentérologie et hépatologie	PAS-DE-CALAIS	CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (CHAM)	MEDECINE A ORIENTATION GASTRO-ENTEROLOGIQUE	VANDERMOLEN PHILIPPE	1
DES gastroentérologie et hépatologie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE - ONCOLOGIE DIGESTIVE	NGUYEN KHAC ERIC	3
DES génétique médicale	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	CA GENETIQUE CUNIQUE ET ONCOLOGENETIQUE * POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	MORIN Gilles	1
DES génétique médicale	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	UF de CYTOGENETIQUE	COPIN HENRI	1
DES gynécologie médicale	OISE	GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	GYNECOLOGIE	TILLIARD JEAN-PATRICK	1
DES gynécologie médicale	OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	LEROUGE Jennifer	1
DES gynécologie médicale	SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	DESWARTE SABINE	1
DES gynécologie médicale	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ORTHOGENIE - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	GONDRY Jean/FOULON Arthur par interim	1
	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE ET BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION & CYTOGENETIQUE - POLE FEMME	COPIN HENRI	1
DES gynécologie médicale	1,00000	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANIENS CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	COUPLE-ENFANT SERVICE D'HEMATOLOGIE	MAROLLEAU Jean-Pierre	1
DES hématologie DES hématologie	OISE	GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	STRUCTURE D'ONCOLOGIE MEDICALE	CAROLA ELISABETH	1
DES hématologie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	MEDECINE B / UF MEDECINE INTERNE (B2)	LEDUC ISABELLE	1
DES hématologie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	HEMATOLOGIE CLINIQUE & THERAPIE CELLULAIRE - POLE ONCOPOLE	MAROLLEAU JEAN PIERRE	1
	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES- POLE DRIME	LANOIX JEAN-PHILIPPE	1
DES Maladies infectieuses et tropicales DES Médecine cardiovasculaire	AISNE	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	CARDIOLOGIET SOINS INTENSIFS CARDIOLOGIQUES	HENON Pierre	2
DES Médecine cardiovasculaire DES Médecine cardiovasculaire	OISE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CARDIOLOGIE ET SOINS INTENSIES CARDIOLOGIQUES	QUENUM SERGE	1
DES Médecine cardiovasculaire	OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	CARDIOLOGIE-USIC-CATHETERISME INTERVENTIONNEL	LUYCX BORE ANNE	1
DES Médecine cardiovasculaire	OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	CARDIOLOGIE/USIC - POLE MEDICO-CHIRURGICAL B	CLERC JEROME	1
			CORONAROGRAPHIE	SAYAH Smain	
DES Médecine cardiovasculaire	OISE	GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	CORONAROGRAPHIE CARDIOLOG E , STIMULATION CARDIAQUE ET RYTHMOLOGIE - POLE CŒUR		
DES Médecine cardiovasculaire	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	THORAX VAISSEAU CARDIOLOGIE - HOPITAL CONVENTIONNEL ET HOPITAL DE SEMAINE - POLE	KUBALA MACIEJ	2
DES Médecine cardiovasculaire	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	COEUR-THORAX-VAISSEAUX	PELTIER MARCEL	2
DES Médecine cardiovasculaire	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	USIC - POLE COEUR-THORAX-VAISSEAUX	LEBORGNE LAURENT	1
DES médecine et santé au travail	AISNE	PRESOA LAON	SANTE AU TRAVAIL Centre Pierre BROSSOLETTE de LAON	LAMY-ZALUSKI Céline	1
DES médecine et santé au travail	OISE	M.E.O.I.S.LS (BEAUVAIS)	MEDECINE DU TRAVAIL	PLANELLES Henri Pierre	,
DES médecine et santé au travail	OISE	S.M.I.B.T.P. (BEAUVAIS)	MEDECINE DU TRAVAIL	ARASZKIEWIRZ GERARD/Dr AMASSE par interim	1
DES médecine et santé au travail	SOMME	ASMIS (ASSOCIATION SANTE ET MEDECINE INTERENTREPRISES DU DEPARTEMENT DE LA SOMME)	MEDECINE DU TRAVAIL	CHATELAIN AGNES	

SPECIALITE (DESIDESC)	DEP	HOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Commission pastes ouverts
DES Medecine intensive -réanimation	OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	REANIMATION POLYVALENTE MEDICO CHIRURGICALE	LUIS DAVID	1
DES Medecine intensive -réanimation	OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNÉ - NOYON	REANIMATION MEDICO-CHIRURGICALE	BARJON GENEVIEVE	1
DES Medecine intensive -réanimation	OISE	GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	REANIMATION	RENAUD ESTELLE	1
DES Medecine intensive -réanimation	SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	REANIMATION POLYVALENTE	RIVIERE ANTOINE	1
DES Medecine intensive -réanimation	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	UNITE DE REANIMATION MEDICALE - POLE "DRIME"	MAIZEL JULIEN	2
DES médecine interne et immunologie clinique	AISNE	CENTRE HOSPITALIER DE LAON	MEDECINE INTERNE	HAMON REMY	1
DES médecine interne et immunologie clinique	AISNE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	MEDECINE INTERNE ET MEDECINE POLYVALENTE	MELBOUCY-BELKHIR Sara	1
DES médecine interne et immunologie clinique	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	SERVICE DE MEDECINE INTERNE ET RECIF	DUHAUT PIERRE	2
DES médecine nucléaire	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE NUCLEAIRE & TRAITEMENT IMAGERIE -POLE IMAGERIE	MEYER MARC-ETIENNE	2
DES médecine physique et de réadaptation	AISNE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLE	FRIOUI-MAHMOUDI Samia	1
DES médecine physique et de réadaptation	OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	POLE NEUROLOCOMOTEUR - SSR SPECIALISE	POL-ROUX SABINE	1
DES médecine physique et de réadaptation	OISE	INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL	SSR NEUROLOGIE	CAPRONNIER DELPHINE	1
DES médecine physique et de réadaptation	SOMME	CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE	CRESSENT FREDERIC/ Dr LECLERCQ DONTGEZ Valérie	1
DES médecine physique et de réadaptation	SOMME	CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE	Service de MPR Pédiatrique	FRITOT Séverinne	1
DES médecine vasculaire	SOMME	Cabinet Libéral ALLART J.Dominique (CLINIQUE VICTOR PAUCHET AMIENS)	MEDECINE VASCULAIRE	ALLART JEAN-DOMINIQUE	
DES médecine vasculaire	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	MEDECINE VASCULAIRE	SEVESTRE- PIETRI MARIE ANTOINETTE	1
DES nephrologie	AISNE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	NEPHROLOGIE / MEDECINE INTERNE	AL BADAWY MAHEM	1
DES nephrologie	OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	NEPHROLOGIE - HEMODIALYSE	FOHRER PATRICK	1
DES nephrologie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	NEPHROLOGIE, MEDECINE INTERNE, HEMODIALYSE, TRANSPLANTATION - POLE "ORIME"	CHOUKROUN GABRIEL	1
DES neurologie	AISNE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	NEUROLOGIE	BOUFFETEAU JEAN-CLAUDE	1
DES neurologie	OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	NEUROLOGIE	GARCIA Pierre-Yves	1
DES neurologie	OISE	GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	NEUROLOGIE CLINIQUE ET EXPLORATIONS FONCTIONNELLES	BANGOURA N'FANLY	1
DES neurologie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	NEUROPHYSIOLOGIE CLINIQUE	SZURHAJ William	1
DES neurologie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	NEUROLOGIE	GODEFROY OLIVIER	1
DES pédiatrie	AISNE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	MEDECINE NEONATALE & SOINS INTENS FS DU NOUVEAU NE	AL HAWARI SUHAIB	1
DES pédiatrie	AISNE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	PEDIATRIE	DOLHEM PHILIPPE	1
DES pédiatrie	OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	SCHNEIDER FANNY	1
DES pédiatrie	OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	NEONATOLOG E	MARCU Amalia-Lavinia	1
DES pédiatrie	OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	PEDIATRIE	BACHOUR NASSIM	1
DES pédiatrie	OISE	GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	NEGNATOLOGIE ET REANIMATION NEGNATALE	DHAHBI Mohamed-Said	1
DES pédiatrie	PAS-DE-CALAIS	CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE M'ONTREUIL (CHAM)	PEDIATRIE	LOUF SYLVIE	1
DES pédiatrie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	C.A "ACCUEIL & URGENCES PEDIATRIQUES" - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	Jannick RICARD	1
			CA "PEDIATRIE MEDICALE & MEDECINE DE L'ADOLESCENT" - POLE FEMME-		
DES pédiatrie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	COUPLE-ENFANT - CA ONCO/HEMATO/IMMUND/RHUMATO PEDIATRIQUE - POLE FEMME-COUPLE-	DIEDDI DIAMAL DINE	1
DES pédiatrie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	ENFANT	DEVOLDERE-BECOT CATHERINE	1
DES pédiatrie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	REAN MATION ET SOINS CONTINUS PEDIATRIQUES - POLE FEMME-COUPLE- ENFANT	GHOSTINE GHIDA	2
DES pédiatrie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	SMUR PEDIATRIQUE	AMMIRATI CHRISTINE	1
DES pédiatrie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	SOINS INTENSIFS ET MEDECINE NEONATALE - POLE FEMME COUPLE ENFANT	LEKE LOKOMBE ANDRE	2
DES psychiatrie	OISE	CENTRE HOSPITALIER ISARIEN DE CLERMONT	FITZ JAMES 10 - SECTEUR 60G02	BERRABHA ATEF	1
DES psychiatrie	OISE	CENTRE HOSPITAL ER ISARIEN DE CLERMONT	PRERPS (SITED)	BRALET Marie-Cécile	2
DES psychiatrie	OISE	CENTRE HOSPITALIER ISARIEN DE CLERMONT	Psychiatrie Adulte Polyvalente	MOUILAH Hamza	1
DES psychiatrie	OISE	CENTRE HOSPITALIER ISARIEN DE CLERMONT	SERVICE DE PSYCHIATRIE DE LA PERSONNE AGEE	TALMANT CELINE	1
DES psychiatrie	OISE	CENTRE HOSPITALIER ISARIEN DE CLERMONT	UNITE ACCUEIL URGENCES - DETENUS	IDASIAK VERONIQUE	1
DES psychiatrie	OISE	Les PEP Grand Oise CMPP BEAUVAIS	PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT	DEFFONTAINES Anne	1
DES psychiatrie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	PSYCHIATRIE ADULTE - GEME SECTEUR 80G06	CHAPEROT CHRISTOPHE	1
DES psychiatrie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	PSYCHOPATHOLOGIE ENFANT ET ADOLESCENT - POLE FEMME-COUPLE-ENFANT	GUILE JEAN-MARC/Or Garny de la Rivière par intérim	2
DES psychiatrie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	SERVICE DE PSYCHIATRIE ET ADDICTOLOGIE	JEHEL Louis	1
DES psychiatrie	SOMME	EPSM de la Somme	Pôle de psychiatrie générale services d'entrée (UAO-MARCE-LASEGLE-AUBANEL)	GUILLAUMONT CYRILLE/BUSSON BAPTISTE	1
DES psychiatrie	SOMME	EPSM de la Somme	Pôle de pédopsychiatrie fillères pédopsychiatrie	GUILLE JEAN-MARC/PACE Ugo par interim	1
DES psychiatrie	SOMME	EPSM de la Somme	Pôle de pédopsychiatrie I Sud	GUILE JEAN-MARC/DAROUX	1

SPECIALITE (DESIDESC)	OLP	nom de l'etablissement	NOM DU SERVICE	responsable medical	Commission postes ouverts
DES radiodiagnostic et imagerie médicale	AISNE	CENTRE HOSPITAL ER DE SAINT QUENTIN	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	DAO SALIF	1
DES radiodiagnostic et imagerie médicale	OISE	CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS	RADIOLOGIE	MONIN MARIE-CHRISTINE	1
DES radiodiagnostic et imagerie médicale	OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	IMAGERIE MEDICALE	BREITKOPF Erwa	1
DES radiodiagnostic et imagerie médicale	OISE	GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	IMAGERIE MEDICALE	KAZEROUNI FIROUZEH	1
DES radiodiagnostic et imagerie médicale	PAS-DE-CALAIS	CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (CHAM)	RADICLOGIE	DEDEIRE Sylvain par intérim	1
DES radiodiagnostic et imagerie médicale	SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	IMAGERIE MEDICALE	SOUISSI SOUAD	1
DES radiodiagnostic et imagerie médicale	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	POLE IMAGERIE MEDICALE	YZET THIERRY	4
DES rhumatologie	AISNE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	RHUMATOLOGIE	SEJOURNE ALICE	
DES rhumatologie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	RHUMATOLOGIE - POLE AUTONOMIE	GOEB VINCENT	1
DES rhumatologie	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	RHUMATOLOGIE - POLE AUTONOMIE	GOEB VINCENT	2

PHARMACIE ET BIOLOGIE MEDICALE

SPECIALITE (DES DESC)	DEP	NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU SERVICE	RESPONSABLE MEDICAL	Postes ouvert
DES Biologie Médicale	OISE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE - NOYON	Laboratoire de Biologie Médicale	RAULIN Olivia	1
DES Biologie Médicale	OISE	GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO)	Laboratoire de Biologie Médicale	DELACOUR Thierry	1
DES Biologie Médicale	PAS-DE-CALAIS	CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (CHAM)	Laboratoire de Biologie Médicale	MENOUAR Mohammed	1
DES Biologie Médicale	SOMME	CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	Laboratoire de Biologie Médicale	DUDERMEL Anne-France	1
DES Biologie Médicale	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	Hématologie Biołogique	GARCON Loic/BOYER Thomas	
DES Biologie Médicale	AISNE	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN	Laboratoire de Biologie Médicale	DECROIX Véronique	1
DES Biologie Médicale	SOMME	EFS HDF Amiens	Laboratoire de Biologie Médicale	POUMARDES Géraldine	1
DES Biologie Médicale	SOMME	CERBALLIANCE	Laboratoire de Biologie Médicale	GAUDIO Frédéric	1

OPTIONS					
Options	DEP	NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DUSERVICE .	RESPONSABLE MEDICAL	Postes ouverts
Radiologie interventionnelle avancée	SOMME	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS	IMAGERIE	YZET Thierry	3

R32-2023-02-14-00002

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-19 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de l'entreprise Lesaffre Ambulances 2



Liberté Égalité Fraternité



DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-19 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires

au profit de l'entreprise Lesaffre Ambulances 2

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Hugo GILARDI);

Vu le Décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2022-457 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu la demande de l'entreprise Lesaffre Ambulances 2 portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires à savoir deux véhicules de type ambulance immatriculés FT-889-PS et EZ-593-EL (remplacé définitivement depuis le 1^{er} janvier 2023 par le véhicule GL-974-GH), dans le cadre d'un changement d'implantation de l'entreprise du 28 ter avenue Gustave Delory à Roubaix (59100) vers le 1C rue des trois frères Lefèbvre à Sailly-lez-Lannoy (59390);

Vu la déclaration de conformité des locaux de l'entreprise Lesaffre Ambulances 2 en date du 18 août 2022 ;

Considérant que l'entreprise Lesaffre Ambulances 2 est implantée au sein de la commune de Roubaix, secteur de garde de Roubaix ;

Considérant que la nouvelle implantation se situera à Sailly-lez-Lannoy, secteur de garde de Roubaix ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports

sanitaires au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'ensemble des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objet de la demande;

DECIDE

Article 1 – L'entreprise Lesaffre ambulances 2 est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires à savoir deux véhicules de type ambulance immatriculés FT-889-PS et EZ-593-EL (remplacé définitivement depuis le 1er janvier 2023 par le véhicule GL-974-GH), dans le cadre d'une modification d'implantation de l'entreprise du 28 ter avenue Gustave Delory à Roubaix (59100) vers le 1C rue des trois frères Lefèbvre à Sailly-lez-Lannoy (59390) et ce dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – les différentes adresses de L'entreprise Lesaffre ambulances 2 seront réparties comme suit :

- Siège social : 115 rue d'Hem à Villeneuve d'Ascq (59491)
- Local d'accueil : 1C rue des trois frères Lefèbvre à Sailly-Lez-Lannoy (59390)
- Local d'entretien : 115 rue d'Hem à Villeneuve d'Ascq (59491)
- Aire de stationnement : 115 rue d'Hem à Villeneuve d'Ascq (59491)

Article 2 – L'entreprise Lesaffre ambulances 2 fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objet de la transaction indiquant la nouvelle domiciliation. Le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert des autorisations de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs.

Article 3 – L'entreprise transmettra son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et informera l'agence régionale de santé Hauts-de-France de la finalisation des démarches

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à l'entreprise Lesaffre Ambulances 2.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 4 FEV. 2023

Pour le directeur général de l'ARS par délégation, la responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires,

Isabelle GUILLOTON

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

R32-2023-01-17-00023

Décision N° 2023-11 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur YAZIT Hassan.





Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur YAZIT Hassan Cabinet 60 Promenade de l'Avenir 59390 LYS-LEZ-LANNOY

Objet : Décision N° 2023-11 de financement FIR au titre de l'année 2023.

SIRET: 822 586 343 00037.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions — Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2023,

soit un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

• signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 17 Janvier 2023 Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Page 2 sur 2

R32-2023-01-20-00008

Décision N° 2023-17 de financement FIR au titre de l'année 2023 à la SISA de CRECY-EN-PONTHIEU.





Le Directeur Général

à

Madame Bérangère MARGOLLE SISA Crécy en Ponthieu 42 Route de Rue 80150 CRECY EN PONTHIEU

Objet : Décision N° 2023-17 de financement FIR au titre de l'année 2023.

SIRET: 803 741 131 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 329 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023, soit un montant total de 1 329 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 329 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 329 euros à compter de janvier 2023

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 20 Janvier 2023
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Page 2 sur 2

R32-2023-01-12-00020

Décision N° 2023-3 de financement FIR au titre de l'année 2023 à la SISA de la Plaine à LIEVIN.





Le Directeur Général

à

Monsieur François HAZEBROUCK SISA de la Plaine 55, Rue Germain Delebecque 62800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2023-3 de financement FIR au titre de l'année 2023.

SIRET: 820 930 568 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 000 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023, soit un montant total de 8 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

8 000 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 000 euros à compter de janvier 2023

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 12 Janvier 2023 Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Page 2 sur 2

R32-2023-02-01-00025

Décision N° 2023-40 de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'Association Réseau Bronchiolite 59-62





Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association Réseau Bronchiolite 59-62
2, Rue du Luyot
Zone Industrielle B (Lille-Seclin)
59113 SECLIN

Objet : Décision N° 2023-40 de financement FIR au titre de l'année 2023.

SIRET: 478 646 797 00041.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

63 691 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres actions, au titre d'avance sur l'année 2023, soit un montant total de 63 691 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

63 691 euros au titre du compte 3.99.1. Autres actions, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 63 691 euros en Février 2023

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

• Pour le paiement de Février, signature de la décision

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 1^{er} Février 2023 Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Page 2 sur 2

R32-2023-01-30-00026

DECISION RELATIVE A LA FUSION DE
L INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET
PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE
D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) DU DOUAISIS SITUES A
SIN-LE-NOBLE, GERES PAR L ASSOCIATION LA
SAUVEGARDE DU NORD



Fraternite



DECISION RELATIVE A LA FUSION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DU DOUAISIS SITUES A SIN-LE-NOBLE, GERES PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-10 à D.313-14;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo);

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la décision du 23 décembre 2010 relative à la création d'un dispositif ITEP de 38 places pour enfants présentant des troubles du caractère et du comportement à Douai, porté par l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu la décision du 29 mars 2013 relative à l'extension du dispositif ITEP, géré par l'association La Sauvegarde du Nord, et établissant la capacité totale autorisée à 41 places ;

Vu la demande présentée par l'association La Sauvegarde du Nord, réceptionnée à l'ARS le 16 janvier 2023 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant le fonctionnement en dispositif depuis 2010 de l'ITEP et du SESSAD situés à Sin-le-Noble ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet de fusion s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet de regroupement ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'accord de l'association La Sauvegarde du Nord pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques ;

Considérant que le SESSAD devient, au sens de la réforme des autorisations, une modalité d'accueil de l'ITEP ;

Considérant que le projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment, un fonctionnement en dispositif intégré ITEP/SESSAD permettant de proposer plusieurs modalités d'accueil ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> La Sauvegarde du Nord est autorisée à procéder à la fusion des autorisations relatives à l'ITEP et au SESSAD susmentionnés, portant reconnaissance d'un fonctionnement en dispositif intégré (DITEP), à compter de la date de la présente décision.

L'adresse administrative se situe 265 rue Paul Gauguin, Sin-le-Noble (59450).

La capacité totale autorisée est ainsi de 41 places réparties comme suit :

- 10 places d'internat,
- 17 places d'accueil de jour,
- 14 places d'accompagnement en milieu ordinaire (SESSAD).

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

<u>Article 2 :</u> Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799631
- Numéro de l'établissement (ET) : 590049391

Cette opération a pour effet de supprimer le numéro 590049409 – SESSAD Sin-le-Noble - du fichier FINESS.

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

<u>Article 4</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 7:</u> La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Sauvegarde du Nord – Centre Vauban – 199/201, rue Colbert – 59045 LILLE Cedex.

<u>Article 8 :</u> La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,

Monsieur le maire de Sin-le-Noble.

A Lille, le

3 0 JAN. 2023

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de l'offre médico-sociale

Anne CREQUIS

R32-2023-01-30-00024

DECISION RELATIVE A LA FUSION DE
L INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET
PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE
D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) « DIDIER MOTTE » SITUES A
TRESSIN, GERES PAR L ASSOCIATION LA
SAUVEGARDE DU NORD



Liberté Égalité Fraternité



DECISION RELATIVE A LA FUSION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « DIDIER MOTTE » SITUES A TRESSIN, GERES PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-10 à D.313-14;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la décision du 23 décembre 2010 relative à la transformation de l'ensemble des dispositifs ITEP pour enfants présentant des troubles du caractère et du comportement de l'agglomération Lilloise, comprenant la transformation du dispositif de Tressin porté par l'association La Sauvegarde du Nord;

Vu la décision du 3 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP « Didier Motte » situé à Tressin et géré par l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu la demande présentée par l'association La Sauvegarde du Nord, réceptionnée à l'ARS le 16 janvier 2023 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant le fonctionnement en dispositif depuis 2010 de l'ITEP et du SESSAD situés à Tressin ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet de fusion s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet de regroupement ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'accord de l'association La Sauvegarde du Nord pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques,

Considérant que le SESSAD devient, au sens de la réforme des autorisations, une modalité d'accueil de l'ITEP ;

Considérant que le projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment, un fonctionnement en dispositif intégré ITEP/SESSAD permettant de proposer plusieurs modalités d'accueil ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> La Sauvegarde du Nord est autorisée à procéder à la fusion des autorisations relatives à l'ITEP et au SESSAD susmentionnés, portant reconnaissance d'un fonctionnement en dispositif intégré (DITEP), à compter de la date de la présente décision.

L'adresse administrative se situe 12 rue du Maréchal Leclerc, Tressin (59152).

La capacité totale autorisée est ainsi de 57 places réparties comme suit :

- 22 places d'internat,
- 14 places d'accueil de jour,
- 21 places d'accompagnement en milieu ordinaire (SESSAD).

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

<u>Article 2</u>: Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799631
- Numéro de l'établissement (ET) : 590782587

Cette opération a pour effet de supprimer le numéro 590049375 – SESSAD de Tressin – du fichier FINESS.

<u>Article 3 :</u> En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

<u>Article 5 :</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 7:</u> La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Sauvegarde du Nord – Centre Vauban – 199/201, rue Colbert – 59045 LILLE Cedex.

<u>Article 8</u>: La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de Tressin.

A Lille, le

3 n JAN, 2023

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de l'offre médico-sociale

R32-2023-01-30-00025

DECISION RELATIVE A LA FUSION DE
L INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET
PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE
D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) « DISPOSITIF
D INTERVENTION ROUBAISIEN EN EDUCATION
(DIRE) » SITUES A ROUBAIX, GERES PAR
L ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD





DECISION RELATIVE A LA FUSION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « DISPOSITIF D'INTERVENTION ROUBAISIEN EN EDUCATION (DIRE) » SITUES A ROUBAIX, GERES PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-10 à D.313-14;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la décision du 23 décembre 2010 relative à la transformation de l'ensemble des dispositifs ITEP comprenant l'extension du dispositif d'intervention roubaisien en éducation (DIRE) porté par l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu la décision du 20 avril 2017 portant renouvellement du SESSAD du dispositif d'intervention roubaisien en éducation (DIRE) situé à Roubaix et géré par l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu la décision du 17 août 2017 portant modification de l'autorisation de l'ITEP de Hem, et géré par l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu la demande présentée par l'association La Sauvegarde du Nord, réceptionnée à l'ARS le 16 janvier 2022 :

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant le fonctionnement en dispositif depuis 2010 de l'ITEP et du SESSAD situés à Roubaix ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet de fusion s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet de regroupement ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'accord de l'association La Sauvegarde du Nord pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques ;

Considérant que le SESSAD devient, au sens de la réforme des autorisations, une modalité d'accueil de l'ITEP ;

Considérant que le projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment, un fonctionnement en dispositif intégré ITEP/SESSAD permettant de proposer plusieurs modalités d'accueil ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> La Sauvegarde du Nord est autorisée à procéder à la fusion des autorisations relatives à l'ITEP et au SESSAD susmentionnés, portant reconnaissance d'un fonctionnement en dispositif intégré (DITEP), à compter de la date de la présente décision.

L'adresse administrative principale se situe 6ter rue Molière, Roubaix (59100).

L'adresse administrative de l'antenne comprenant les places d'internat se situe 93 boulevard Clémenceau, Hem (59510).

La capacité totale autorisée est ainsi de 37 places réparties comme suit :

- 7 places d'internat,
- 15 places d'accueil de jour,
- 15 places d'accompagnement en milieu ordinaire (SESSAD).

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

<u>Article 2 :</u> Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799631
- Numéro de l'établissement (ET) : 590049383

Cette opération a pour effet de supprimer le numéro 590008710 – SESSAD de Roubaix – du fichier FINESS.

<u>Article 3</u>: En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

<u>Article 4 :</u> La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 7:</u> La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Sauvegarde du Nord – Centre Vauban – 199/201, rue Colbert – 59045 LILLE Cedex.

<u>Article 8 :</u> La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,

- Monsieur le maire de Roubaix

A Lille, le 3 0 JAN, 2023

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de l'offre médico-sociale

Anne C

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-30-00027

DECISION RELATIVE A LA FUSION DE
L INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET
PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE
D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) « FERNAND DELIGNY »
SITUES A LAMBERSART, GERES PAR
L ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD





DECISION RELATIVE A LA FUSION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « FERNAND DELIGNY » SITUES A LAMBERSART, GERES PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la décision du 23 décembre 2010 relative à la transformation de l'ensemble des dispositifs ITEP pour enfants présentant des troubles du caractère et du comportement de l'agglomération Lilloise, comprenant l'extension du dispositif de Lambersart porté par l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu la décision du 3 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP « Fernand Deligny » situé à Lambersart et géré par l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu la décision du 3 mai 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Fernand Deligny » situé à Lambersart et géré par l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu la décision du 9 juillet 2021 portant extension à titre expérimental de la capacité du SESSAD situé à Lambersart, géré par l'association la Sauvegarde du Nord, pour l'accompagnement d'enfants et adolescents en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la demande présentée par l'association La Sauvegarde du Nord, réceptionnée à l'ARS le 16 janvier 2023 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant le fonctionnement en dispositif depuis 2010 de l'ITEP et du SESSAD situés à Lambersart ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet de fusion s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet de regroupement ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'accord de l'association La Sauvegarde du Nord pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques ;

Considérant que le SESSAD devient, au sens de la réforme des autorisations, une modalité d'accueil de l'ITEP ;

Considérant que le projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment, un fonctionnement en dispositif intégré ITEP/SESSAD permettant de proposer plusieurs modalités d'accueil ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> La Sauvegarde du Nord est autorisée à procéder à la fusion des autorisations relatives à l'ITEP et au SESSAD susmentionnés, portant reconnaissance d'un fonctionnement en dispositif intégré (DITEP), à compter de la date de la présente décision.

L'adresse administrative se situe 2 avenue du Maréchal Foch, Lambersart (59130).

La capacité totale autorisée est ainsi de 56 places réparties comme suit :

- 8 places d'internat,
- 19 places d'accueil de jour,
- 14 places d'accompagnement en milieu ordinaire (SESSAD),
- 12 places expérimentales d'accompagnement en milieu ordinaire(SESSAD) pour enfants et adolescents relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- 3 places d'accueil familial.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

<u>Article 2</u>: Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799631
- Numéro de l'établissement (ET) : 590809935

Cette opération a pour effet de supprimer le numéro 590015848 – SESSAD de Lambersart – du fichier FINESS.

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

<u>Article 4</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

<u>Article 5 :</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 7:</u> La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Sauvegarde du Nord – Centre Vauban – 199/201, rue Colbert – 59045 LILLE Cedex.

<u>Article 8 :</u> La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,

- Monsieur le maire de Lambersart.

A Lille, le

3 n IAN 2023

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de l'offre médico-sociale

Anne CREO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France - R32-2023-01-30-00027 - DECISION RELATIVE A LA FUSION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « FERNAND DELIGNY » SITUES A LAMBERSART GERES PAR L'ASSOCIATION LA SALIVEGARDE DU NORD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-30-00028

DECISION RELATIVE A LA FUSION DE
L INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET
PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE
D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) « FLANDRES » SITUES A
ARMENTIERES, GERES PAR L ASSOCIATION LA
SAUVEGARDE DU NORD





DECISION RELATIVE A LA FUSION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « FLANDRES » SITUES A ARMENTIERES, GERES PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-10 à D.313-14;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la décision du 23 décembre 2010 relative à la transformation de l'ensemble des dispositifs ITEP pour enfants présentant des troubles du caractère et du comportement de l'agglomération Lilloise, comprenant l'extension du dispositif d'Armentières, porté par l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu la décision du 3 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP et du SESSAD « Flandres » situé à Armentières et géré par l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu la demande présentée par l'association La Sauvegarde du Nord, réceptionnée à l'ARS le 16 janvier 2023 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant le fonctionnement en dispositif depuis 2010 de l'ITEP et du SESSAD situés à Armentières ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet de fusion s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet de regroupement ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'accord de l'association La Sauvegarde du Nord pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques ;

Considérant que le SESSAD devient, au sens de la réforme des autorisations, une modalité d'accueil de l'ITEP ;

Considérant que le projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment, un fonctionnement en dispositif intégré ITEP/SESSAD permettant de proposer plusieurs modalités d'accueil ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> La Sauvegarde du Nord est autorisée à procéder à la fusion des autorisations relatives à l'ITEP et au SESSAD susmentionnés, portant reconnaissance d'un fonctionnement en dispositif intégré (DITEP), à compter de la date de la présente décision.

L'adresse administrative se situe 189bis boulevard Faidherbe, Armentières (59280). L'adresse administrative de l'antenne comprenant les places d'accompagnement en milieu ordinaire se situe 104 rue du Général Leclerc, Armentières (59280).

La capacité totale autorisée est ainsi de 42 places réparties comme suit :

- 14 places d'internat,
- 7 places d'accueil de jour,
- 21 places d'accompagnement en milieu ordinaire (SESSAD)

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

<u>Article 2</u>: Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799631
- Numéro de l'établissement (ET) : 590808879

Cette opération a pour effet de supprimer le numéro 590817011 – SESSAD d'Armentières – du fichier FINESS.

<u>Article 3 :</u> En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

<u>Article 4</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 7</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Sauvegarde du Nord – Centre Vauban – 199/201, rue Colbert – 59045 LILLE Cedex.

Article 8: La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire d'Armentières.

A Lille, le

3 n IAN, 2023

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de l'offre médico-sociale

Anne CREC

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-30-00029

DECISION RELATIVE A LA FUSION DES
AUTORISATIONS DE L'INSTITUT
THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE
(ITEP) ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE
ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) «
METROPOLE » SITUES A LA MADELEINE, GERES
PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU
NORD



Liberté Égalité Fraternité



DECISION RELATIVE A LA FUSION DES AUTORISATIONS DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « METROPOLE » SITUES A LA MADELEINE, GERES PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la décision du 23 décembre 2010 relative à la transformation de l'ensemble des dispositifs ITEP pour enfants présentant des troubles du caractère et du comportement de l'agglomération Lilloise, comprenant l'extension du dispositif d'Armentières (site Métropole), porté par l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu la décision du 29 mars 2013 relative à l'extension et la modification d'agrément du dispositif ITEP, site Métropole, porté par l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu la décision du 10 février 2022 portant renouvellement de l'autorisation de l'équipe mobile expérimentale pour enfants et adolescents en situation complexe, adossée à l'ITEP « Métropole » de la Madeleine, géré par La Sauvegarde du Nord ;

Vu la demande présentée par l'association La Sauvegarde du Nord, réceptionnée à l'ARS le 16 janvier 2023 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant le fonctionnement en dispositif depuis 2010 de l'ITEP et du SESSAD situés à La Madeleine ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet de fusion s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet de regroupement ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'accord de l'association La Sauvegarde du Nord pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques ;

Considérant que le SESSAD devient, au sens de la réforme des autorisations, une modalité d'accueil de l'ITEP ;

Considérant que le projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment, un fonctionnement en dispositif intégré ITEP/SESSAD permettant de proposer plusieurs modalités d'accueil ;

DECIDE

Article 1: La Sauvegarde du Nord est autorisée à procéder à la fusion des autorisations relatives à l'ITEP et au SESSAD susmentionnés, portant reconnaissance d'un fonctionnement en dispositif intégré (DITEP), à compter de la date de la présente décision.

L'adresse administrative se situe 4 rue Delesalle, La Madeleine (59110).

La capacité totale autorisée est ainsi de 48 places réparties comme suit :

- 14 places d'accueil de jour,
- 25 places d'accompagnement en milieu ordinaire (SESSAD),
- 4 places d'accueil familial,
- 5 places de service de suivi en studios pour des jeunes autonomes âgés de 18 à 20 ans.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Le DITEP est également porteur d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adolescents en situation complexe.

<u>Article 2</u>: Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799631
- Numéro de l'établissement (ET) : 590049367
- Numéro de l'établissement (Equipe mobile) : 590058848

Cette opération a pour effet de supprimer le numéro 590049359 – SESSAD de La Madeleine – du fichier FINESS.

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

<u>Article 4 :</u> La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 7</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Sauvegarde du Nord – Centre Vauban – 199/201, rue Colbert – 59045 LILLE Cedex.

<u>Article 8 :</u> La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord,

- Monsieur le maire de La Madeleine.

A Lille, le

3 0 JAN. 2023

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de l'offre médico-sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-30-00030

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION

D AUTORISATION DU SERVICE D EDUCATION

SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE

L ARTOIS SITUE A BRUAY LA BUISSIERE ET GERE

PAR L ASSOCIATION LA VIE ACTIVE





DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'ARTOIS SITUE A BRUAY LA BUISSIERE ET GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 6 août 2018 portant renouvellement d'autorisation du SESSAD de l'Artois situé à Bruay la Buissière ;

Vu la décision du 15 novembre 2020 relative à l'extension, à titre expérimental, du SESSAD de l'Artois, situé à Bruay la Buissière, géré par La Vie Active, pour l'accompagnement d'enfants et d'adolescents en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance, et portant sa capacité à 65 places ;

Vu la demande présentée par l'association La Vie Active, réceptionnée à l'ARS le 8 décembre 2022, de mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques;

Considérant l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que dans le cadre de la réforme initiée par décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;

DECIDE

Article 1 - La Vie Active est autorisée à modifier les modalités d'accueil du SESSAD de l'Artois.

La capacité totale autorisée est de 65 places dont 15 places pour jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle.

L'expérimentation d'extension non importante de 15 places pour des jeunes en situation de handicap relevant de l'ASE est autorisée pour 3 ans, à compter du 1er novembre 2020.

Article 2 – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110650
- Numéro de l'établissement (ET) : 620007039

Article 3 – En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 – La mise en œuvre de la présenté autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Vie Active - 4, rue Beffara - 62001 ARRAS Cédex.

Article 8 – La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Bruay la Buissière,
- Monsieur le directeur de la Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

3 0 JAN, 2023

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de l'offre médico-sociale

Anne CREC

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-10-00024

Décision tarifaire modificative du 10 fevrier 2023 CPOM LA NOUVELLE FORGE





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS	AFS OISE EST	MARGNY LES COMPIÈGNE	(600 100 234)
CMPP	PAULINE KERGOMARD	CREIL	(600 100 218)
ESAT	PASSAGE PRO	ALLONNE	(600 011 431)
IME	DECROLY	CREPY EN VALOIS	(600 101 760)
IME	LES AGEUX	LONGUEIL ANNEL	(600 011 514)
IME	L'ARBRE	VENETTE	(600 011 449)
IME		VENETTE	(600 013 130)
ITEP	SOURCES ET VALLÉES	LONGUEIL ANNEL	(600 012 132)
ITEP		VENETTE	(600 013 148)
MAS		AMIENS	(800 018 400)
SAMSAH		ABBEVILLE	(800 019 556)
SAMSAH	LA VALLÉE DE L'OISE	VENETTE	(600 009 922)
SESSAD	L'ARBRE	PONT SAINTE MAXENCE	(600 011 456)
SSIAD		AMIENS	(800 005 829)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France :

Vu la décision relative au transfert d'autorisation du SSIAD d'Amiens au profit de l'association La Nouvelle Forge en date du 5 janvier 2023 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049, a été fixée à **28 774 705,82 €.**

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation sera de 2 397 892,15 €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-	Dotation au	Douzième au
dessus:	1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier
	2023	2023
CAFS - MARGNY LES COMPIÈGNE (600 100 234)	1 117 659,41 €	93 138,28 €
CMPP - CREIL (600 100 218)	3 832 171,13 €	319 347,59 €
ESAT - ALLONNE (600 011 431)	1 046 813,63 €	87 234,47 €
IME - CREPY EN VALOIS (600 101 760)	1 984 314,18 €	165 359,52 €
IME - LONGUEIL ANNEL (600 011 514)	3 195 405,41 €	266 283,78 €
IME - VENETTE (600 011 449)	913 172,35 €	76 097,70 €
IME - VENETTE (600 013 130)	1 959 854,86 €	163 321,24 €
ITEP - LONGUEIL ANNEL (600 012 132)	3 299 473,71 €	274 956,14 €
ITEP - VENETTE (600 013 148)	1 120 692,22 €	93 391,02 €
MAS - AMIENS (800 018 400)	4 379 891,80 €	364 990,98 €
SAMSAH - ABBEVILLE (800 019 556)	682 505,36 €	56 875,45 €
SAMSAH - VENETTE (600 009 922)	1 922 190,53 €	160 182,54 €
SESSAD - PONT SAINTE MAXENCE (600 011 456)	2 101 919,78 €	175 159,98 €
SSIAD – AMIENS (800 005 829) PA	1 060 271,48 €	88 355,96 €
SSIAD – AMIENS (800 005 829) PH	158 369,97 €	13 197,50 €
·		·

Article 2 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 4 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 10 février 2023

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-11-14-00119

DECISION FATESAT 2022-135 RELATIVE A L ATTRIBUTION DE FINANCEMENT FIR AU TITRE DE L'ANNEE 2022 EPDAHAA ARRAS





Lille, le 14 Novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente De l'EPDAHAA, 1 rue de l'Abbé Halluin, BP 20737, 62031 ARRAS CEDEX

Objet : décision 2022-n°135/FATESAT, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'EPDAHAA SIRET 200 047 165 00010

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 23 500 €, au titre de 2022, imputé sur la ligne 02-04-19 mission 2 du FIR au titre de l'appel à projet FATESAT pour le financement de l'action :

« Accompagnement à la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) ».

La convention 2022-n°135/FATESAT, du 14 novembre 2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00015

Controle des structures - Refus d'exploiter - HIBON Frédéric



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf.: 2280103 Réf DRAAF: 43 Monsieur HIBON Frédéric 84 Rue du 9ème BCA 80290 OFFIGNIES

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HIBON Frédéric dont le siège social se situe à OFFIGNIES d'une surface totale de 12,694 hectares (ha), enregistrée complète le 30 septembre 2022.

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HIBON Frédéric en date du 27 décembre 2022, dont le délai d'instruction est porté au 31 mars 2023 ;

Vu la demande de Monsieur BREBAN Christophe dont le siège social est situé à CAULIERES pour une superficie de 12,694 ha enregistrée complète le 7 décembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande non soumise à autorisation d'exploiter de Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey, dont le siège social est situé à RUBEMPRE pour une superficie de 12,694 ha enregistrée complète le 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis défavorable de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 1er février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 12,694 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 décembre 2022;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que la demande de Monsieur HIBON Frédéric consiste à son installation à titre individuel par la reprise d'une superficie de 12,694 ha de terres de famille ;

Considérant que Monsieur HIBON Frédéric sera exploitant individuel avec des revenus extra-agricoles, soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que Monsieur HIBON Frédéric souhaite mettre en valeur une surface de 12,694 ha, soit 12,694 ha/ $UTA_{c,p=0.8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur HIBON Frédéric relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur BREBAN Christophe consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 12,694 ha ;

Considérant que Monsieur BREBAN Christophe est exploitant individuel sans revenu extra-agricole, soit à $1\,\mathrm{UTA_{c,p=0,8}}$ définie à l'article $1\,\mathrm{du}$ SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que Monsieur BREBAN Christophe met actuellement en valeur une surface de 98,34 ha;

Considérant que Monsieur BREBAN Christophe souhaite mettre en valeur une surface de 111,034 ha, soit 111,034 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur BREBAN Christophe relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur VANDEPOPULERE Geoffrey consiste en son installation à titre individuel par la reprise d'une superficie de 12,694 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey est son installation à titre individuel sans revenu extra-agricole, soit $1\,\mathrm{UTA_{c,p=0,8}}$ définie à l'article $1\,\mathrm{du}$ SDREA des Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey souhaite mettre en valeur une surface de 12,694 ha, soit 12,694 ha/ UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HIBON Frédéric est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par Monsieur BREBAN Christophe et relève du même rang de priorité que celle déposée par Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey;

Considérant que les deux demandes de Monsieur HIBON Frédéric et Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey relèvent du même rang de priorité et sont des projets à l'installation, conformément au SDREA des Hauts-de-France, il convient de les départager en fonction des critères de priorité à l'installation définis en son a de l'article 5;

Considérant que Monsieur HIBON Frédéric ne dispose pas de la capacité agricole et ne répond pas aux conditions générales prévues à l'article D.343-7 du code rural et de la pêche maritime;

Considérant que le projet d'installation de Monsieur HIBON Frédéric est la création d'un atelier de coaching-équin avec pension pour chevaux ;

Considérant que Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey dispose d'un diplôme agricole et que son projet est une installation en agriculture biologique avec un atelier de vaches laitières ;

Considérant que la demande de Monsieur HIBON Frédéric n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur VANDEPOPULIERE Geoffrey;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1e

Monsieur HIBON Frédéric à OFFIGNIES n'est pas autorisé à exploiter une surface de 12,694 ha de terres, provenant de l'exploitation individuelle de Madame BREBAN Delphine à OFFIGNIES dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou <u>hiérarchiqu</u>e adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/5

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation La cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Juliette ASPAR

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2280103

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur HIBON Frédéric à OFFIGNIES

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280103	OFFIGNIES	ZI 9	0.9271
2280103	OFFIGNIES	ZK 16	3.249
2280103	OFFIGNIES	ZI 10	8.5179

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-10-00022

Controle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DU MONT AU BOIS



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2280210 Réf DRAAF : 40 SCEA DU MONT AU BOIS Monsieur Clément DAUNAY 4 Rue du Mont au Bois 80250 HALLIVILLERS

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société SCEA DU MONT AU BOIS, représentée par Monsieur Clément DAUNAY, dont le siège social se situe à HALLIVILLERS d'une surface totale de 21,9968 hectares (ha), enregistrée complète le 29 novembre 2022;

Vu la demande de la société SCEA THOMA-DAUNAY, représentée par Monsieur DAUNAY Bertrand, dont le siège d'exploitation est situé à HALLIVILLERS, pour une superficie de 30,4135 ha, enregistrée complète le 26 septembre 2022 dont le délai d'instruction est porté 27 mars 2023;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZD 12, ZD 13, ZH 32, ZH 33 et ZK 38 sises sur le territoire de la commune d'HALLIVILLERS pour une superficie de 21,9968 ha;

Page 1 sur 4

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis défavorable de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 1^{er} février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 21,9968 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 novembre 2022;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la société SCEA DU MONT AU BOIS ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles étant actuellement mises en valeur à titre individuel, par Monsieur Bertrand DAUNAY, preneur en place dont le siège social est situé à SAINT-FUSCIEN;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de la société SCEA DU MONT AU BOIS consiste en un agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 21,9968 ha de surface ;

Considérant que la société SCEA DU MONT AU BOIS est composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,91 UTA_{c,p=0,8}, (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société SCEA DU MONT AU BOIS met actuellement en valeur une surface de 93,92 ha;

Considérant que la société SCEA DU MONT AU BOIS souhaite mettre en valeur une surface de 115,9168 ha, soit 128,0581 ha/ UTA_{c,p=0,8}, l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la société SCEA DU MONT AU BOIS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la société SCEA THOMA-DAUNAY consiste en la création de ladite société avec la reprise d'une superficie de 30,4135 ha provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur Bertrand DAUNAY (preneur en place) et l'entrée en qualité d'associés exploitants de Mesdames Louise et Julie DAUNAY, de Monsieur Bertrand DAUNAY et de Monsieur Alexandre THOMA en double participation ;

Considérant que la société SCEA THOMA-DAUNAY sera composée de quatre associés exploitants sans revenu extra-agricole, soit 4 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Alexandre THOMA exploite également une surface de 221,0980 ha au sein de la société SCEA CHAMP'PICARDIE à LA FALOISE, et est seul associé exploitant ;

Considérant que la société SCEA THOMA-DAUNAY souhaite mettre en valeur une surface de 30,4135 ha soit 62,8779 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la société, SCEA THOMA-DAUNAY relève du 1er rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 2 sur 4

Considérant que la demande de la société SCEA DU MONT AU BOIS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la société SCEA THOMA-DAUNAY et notamment par rapport à la situation de Monsieur Bertrand DAUNAY, preneur en place;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France:

ARRÊTE

Article 1e

La SCEA DU MONT AU BOIS à HALLIVILLERS n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 21,9968 ha de terres, provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur Bertrand DAUNAY à SAINT-FUSCIEN dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation La cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 3 sur 4

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2280210

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU MONT AU BOIS à HALLIVILLERS

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280210	HALLIVILLERS	ZD 13	9.3746
2280210	HALLIVILLERS	ZK 38	3.2476
2280210	HALLIVILLERS	ZD 12, ZH 32, 33	9.3746

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 4 sur 4